



## CONTENU

### 1 Prime syndicale 2024

## 1. PRIME SYNDICALE 2024

### Qui a droit à cette prime ?

Deux conditions doivent être remplies :

- Vous avez travaillé du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans l'industrie du verre.
- Vous êtes affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie.

Vous recevrez l'attestation de la prime syndicale **de votre employeur**.

Vérifiez bien que vos coordonnées soient correctes (notamment votre numéro de compte bancaire) et veillez à ce que vous soyez en règle de paiement de vos cotisations d'affiliation !

Déposez ensuite cette attestation dans une boîte aux lettres de la CSC ou dans un secrétariat de la CSC. Vous pouvez également la remettre à un délégué CSC dans votre entreprise. Dès réception, nous nous occuperons du paiement de votre prime syndicale

### Montant

Si vous avez travaillé une année complète, vous recevrez une prime syndicale de 145 € ou de 12,08 € par mois entamé.

### Quand la prime est-elle payée ?

Le premier paiement aura lieu le **mardi 25 mars 2025**.

### Primes des années précédentes ?

Vous n'avez pas reçu de formulaire cette année et/ou en 2024, 2023 et 2022 et vous pensez avoir droit à une prime ? Prenez alors contact avec votre délégué CSC ou votre secrétariat CSC. Ces primes peuvent toujours être payées.

### Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC !

## TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC





bâtiment - industrie & énergie

*"La démocratie ne s'arrête pas aux élections.  
Les citoyens n'ont pas voté pour travailler  
plus longtemps avec moins de salaire, moins  
de pension et plus de flexibilité. Nous avons  
été trompés. Afin de forcer l'Arizona à ajuster  
ses plans, je ferai grève le 31 mars !"*

